



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 43

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE DE FRANCE (SEDIF)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La ville de Gournay-sur-Marne est membre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), établissement public de coopération intercommunale chargé de la production et de la distribution de l'eau potable.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la Commune au sein du Comité du SEDIF, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La Commune dispose, en application des statuts du SEDIF, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner en tant que :

- Délégué titulaire : M. Nicolas SERERO
- Délégué suppléant : Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs,

VU l'article L.2121-21 relatif aux modalités de vote au scrutin secret,

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

VU l'installation du Conseil municipal à l'issue des élections municipales en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner les délégués appelés à y représenter la Commune,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE :

- Délégué titulaire : M. Nicolas SERERO
- Délégué suppléant : Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON

ARTICLE 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	4

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.